



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
M. OULIE à M. MERSALI
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme ROVARINO à M. AMAR
M. JESNE à M. MATHON
M. BOCCIA à M. LICCIA
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 4.5

Délibération n°25 -69

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n° 24-218 du 12 décembre 2024 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, prévoyant notamment l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'au regard du nombre d'habitants de la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et à ses adjoints,

Que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre d'une délégation de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités allouées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation,

Considérant qu'à la demande du comptable public, il y a lieu de délibérer distinctement sur le montant des indemnités de fonction des élus et sur l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints, la délibération n° 24-218 est supprimée,

Article 1 : La présente délibération fixe, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le taux des indemnités de fonction du Maire, de ses adjoints de la manière qui suit, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 2 : Les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction dont le montant correspond au solde restant sur l'enveloppe indemnitaire globale divisé par le nombre total de conseillers ayant en charge une délégation, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 3 : La délibération n° 24-218 du 12 décembre 2024 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal est donc abrogée.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 2 Abstentions (ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités du Maire, des 11 adjoints délégués et des 18 conseillers municipaux délégués,

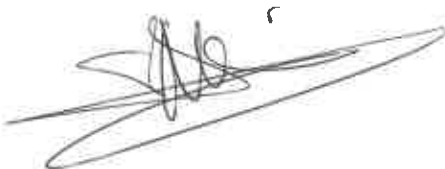
PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2025,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



VALEURS DE REFERENCE EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2025			
Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur depuis le 1er janvier 2024			1027
Indice majoré terminal de la fonction publique en vigueur			835
Valeur mensuelle du point en vigueur depuis le 1er juillet 2023			4,9228

ETAPE 1 : Calcul de l'enveloppe mensuelle					
Eléments des calculs	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes délégués	Indemnité Conseillers municipaux délégués	Enveloppe	
Nombre	1	11	18		
% de calcul de l'indemnité mensuelle (tranche 20-49 000)	90,00 %	33,00 %	0 %		
Montant de l'indemnité mensuelle (tranche 20-49 000)	3 699,47 €	1 356,47 €	0,00 €		
Total enveloppe Mensuelle	3 699,47 €	14 921,20 €	0,00 €	18 620,67 €	

ETAPE 2 : Ventilation de l'indemnité mensuelle			
Eléments des calculs	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes délégués	Indemnité Conseillers municipaux délégués
% de variation de l'enveloppe mensuelle	-17,14 %	-31,17 %	
Montant de la variation	-634,09 €	-4 650,19 €	
Total enveloppe mensuelle après ventilation	3 065,38 €	10 271,01 €	5 284,28 €
Montant indemnité mensuelle après ventilation	3 065,38 €	933,73 €	293,57 €

Montants annuels			
	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes délégués	Indemnité Conseillers municipaux délégués
Total indemnité annuelle	36 784,59 €	11 204,74 €	3 522,85 €
Total enveloppe annuelle	36 784,59 €	123 252,12 €	63 411,39 €
			223 448,09 €

